

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 mars 2010

ORGANISATIONS SYNDIALES	MEMBRES ELUS PRESENTS	ABSENTS
-------------------------	-----------------------	---------

PRESENTS :

CFE-CGC	YDIER Guillaume SOUBELET Jean-Pierre	DEBUISNE David MANES Henri
CFDT	ARNOUX Patricia MIMOUNI Yolène GOMES Jean-Manuel	CUNIN Christophe GANDONNIERE Agnès RENARD Luc
CFTC	PARISOT Christian DURAND Stéphanie	MAUPIN Michelle
CGT	MIRAMON Arnaud LEROY PIERRON Sylvie CHARAMON Xavier LEMOINE Marie BLASQUEZ Haril	
CGT-FO	BONNICHON Ghislain RENAUD Yann ROBIN Caroline SZEFEROWICZ Sylvie DAVID Patrice-Christian LOISY Christine NAIN Françoise	
SNU-FSU	M'HEDHBI Emmanuel SIMON Dominique LARA Christèle SULLY César BARREAU Anny TERRINE Jean-Michel ROMAND Joseph STEYGER Jean-Charles	
SNAP	BERNARD Laurent MANCA José	
SUD	MEMAIN Daniel	
UNSA	KRAUSS Thierry	

ORGANISATIONS SYNDIALES	REPRESENTANTS SYNDICAUX
-------------------------	-------------------------

CFE-CGC	PETIT Suzie
CFDT	NEZAN Pascal
CFTC	MARSAL Marie-Paule
CGT	GUILLOU Stéphane
CGT-FO	KERMORGANT Françoise
SNU-FSU	RODRIGUES Bruno

SNAP	ERIC Anne-Marie
SUD	MASSON Sylvie
UNSA	LE GOFF Jean-Cyril

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY M. RASHID Mme BLONDEL M. LUCAS Mme MICHEL
---------------------------	---

Ordre du jour

PRESENTS :	1
CFE-CGC	1
CFDT	1
CFTC	1
CGT 1	
CGT-FO	1
SNU-FSU	1
SNAP	1
SUD 1	
UNSA	1
Ordre du jour.....	2

Poursuite de l'information et recueil d'avis sur le transfert du personnel d'orientation de l'AFPA à Pôle Emploi (après consultation des organisations syndicales dans le cadre de la conclusion de l'accord de constitution du CCE le 10 mars 2010 et en l'absence d'un secrétaire de CCE à cette date, ce point est inscrit unilatéralement par le Président s'agissant d'une consultation obligatoire) 2

*La séance extraordinaire du comité central d'entreprise s'ouvre à 15 heures 30
sous la présidence de Monsieur CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.*

Monsieur CHARPY rappelle que la réunion de ce jour est organisée après deux réunions du Comité Central d'Entreprise transitoire consacrées au même sujet tenues le 13 janvier et le 22 février 2010. Un certain nombre de documents complémentaires ont depuis lors été adressés aux membres du Comité Central d'Entreprise, parmi lesquels une note répondant par écrit aux questions posées par les membres de l'instance. Monsieur CHARPY souligne en outre qu'après consultation des organisations syndicales dans le cadre de la conclusion de l'accord de constitution du CCE le 10 mars 2010 et en l'absence d'un secrétaire de CCE à cette date, le point de l'ordre du jour (« Poursuite de l'information et recueil d'avis sur le transfert du personnel d'orientation de l'AFPA à Pôle Emploi ») est inscrit unilatéralement par le Président s'agissant d'une consultation obligatoire.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY explique qu'un dernier document faisant apparaître les implantations et les cas de mobilité potentielle peut à présent être distribué en séance. Il n'a pu être établi que très récemment, lorsque l'état des personnels transférés vers Pôle Emploi a été connu.

Il signale enfin qu'à ce jour, il est prévu de transférer 912 personnels de l'AFPA vers Pôle Emploi (599 psychologues, 199 ATO, 25 ingénieurs ou assimilés, 10 DECROP, 21 CDRO, 58 agents des fonctions support).

Le SNU-FSU donne lecture d'une déclaration préalable rédigée comme suit :

« Le personnel de Pôle Emploi Martinique est mobilisé depuis plus d'une semaine, à l'initiative d'une organisation partenaire, en l'occurrence la CDMT.

Les tensions sociales sont vives. La fusion imposée par les pouvoirs publics déstabilise le corps social et économique de la Martinique.

Faut-il rappeler qu'en Martinique, plus de 30 % de la population active est au chômage, que l'offre d'emploi est rare, que les organismes de formation traversent de grandes difficultés (fermeture, finances chaotiques, etc.), faible taux d'indemnisation du chômage, un niveau de précarité historique. C'est dans ce contexte morose que la fusion sévit.

Dans un territoire de 1 100 km², la pression sur le foncier est énorme. Pôle Emploi, dans notre région, a de lourdes difficultés pour trouver 8 000 m² et pour adapter la fusion aux contraintes immobilières.

La tragédie sismique en Haïti et au Chili impose une nouvelle fois le respect des normes parasismiques les plus modernes pour assurer la continuité du service public de l'emploi après le séisme de magnitude 8,5 annoncé par l'Institut physique du Globe de Paris.

Les services à distance participent de fortes tensions entre les agents, les usagers demandeurs d'emploi et les employeurs dans un territoire à forte tradition d'oralité.

Il y a lieu d'imposer un moratoire à la fusion attendu que les questions immobilières risquent fort d'être traitées au-delà de 36 mois. Actuellement, le dossier immobilier, c'est de la gabegie et devrait intéresser la Cour des comptes. Une offre de service cohérente ne peut être développée de manière identique entre l'Hexagone et la Martinique, un territoire économiquement sinistré depuis longtemps.

Le personnel est révolté et les souffrances sont grandes. Certains agents ont avoué physiquement la perspective de grève de la faim pour faire entendre raison à une direction régionale autiste.

Le dialogue social est rompu. Des changements vigoureux doivent intervenir à la tête de l'équipe de direction régionale. C'est la seule condition d'un retour à un climat social acceptable en interne.

A quelques semaines de négociations inter-DOM sur les articles 40 et 50, le personnel attend un signe fort de la Direction nationale. La lutte se poursuit en Martinique : grève, droit de retrait, interventions parlementaires, droit d'alerte, expertise, voie judiciaire.

Quant à Pôle Emploi Martinique, les procès se multiplient, que les accidents de travail et les droits de retrait augmentent, que les délits d'entrave à l'exercice du droit syndical sont forts, c'est qu'il y a manifestement un grand souci de management. Le Direction générale doit en tirer toutes les conséquences.

Aujourd'hui et demain et dans l'avenir, le personnel luttera en prenant à témoin l'opinion publique.

Le bon sens impose un moratoire de la fusion en Martinique. »

Poursuite de l'information et recueil d'avis sur le transfert du personnel d'orientation de l'AFPA à Pôle Emploi (après consultation des organisations syndicales dans le cadre de la conclusion de l'accord de constitution du CCE le 10 mars 2010 et en l'absence d'un secrétaire de CCE à cette date, ce point est inscrit unilatéralement par le Président s'agissant d'une consultation obligatoire)

Le SNU-FSU, avant d'entamer les débats, demande que soient inventoriés l'ensemble des documents remis aux membres du Comité Central d'Entreprise sur le transfert des personnels de l'AFPA vers Pôle Emploi. Il demande également à connaître les documents similaires remis aux instances représentatives du personnel de l'AFPA.

La CGT souhaite connaître le nombre de CDI et le nombre de CDD parmi les personnels de l'AFPA transférés vers Pôle Emploi. La CGT n'acceptera pas en effet de se prononcer sans connaître le devenir (l'éventuelle titularisation) des CDD.

La CFDT rappelle avoir adressé par courriel à la Direction une série de questions sur le dossier du transfert des personnels de l'AFPA vers Pôle Emploi restées sans réponses. Par ailleurs, elle signale que, même si la consultation porte sur le transfert des personnels de l'AFPA, l'orientation et l'organisation de l'activité future des personnels concernés devront être détaillées ultérieurement dans le cadre de l'instance.

SUD s'associe à la déclaration préalable du SNU-FSU. Par ailleurs, SUD rappelle avoir été écarté de manière délibérée par la Direction des réunions du Comité Central d'Entreprise transitoire consacrées au transfert des personnels de l'AFPA. Par conséquent, SUD ne dispose pas de l'ensemble des documents disponibles. SUD émet enfin officiellement un droit d'alerte quant à la santé des personnels de l'AFPA, transférés vers Pôle Emploi dans des conditions déplorables.

La CGT s'associe à la déclaration préalable du SNU-FSU. Elle signale également la situation déplorable des personnels de Corse. Par ailleurs, elle estime qu'il n'est pas possible de remettre à plus tard la question des conditions dans lesquelles les personnels de l'AFPA auront à exercer leur

métier. Si le métier change, si la nature de l'activité des personnels de l'AFPA est modifiée, les élus doivent en prendre connaissance dès à présent, avant de rendre un avis sur le transfert. L'organisation du travail des personnels de l'AFPA transférés fait en effet partie du dossier du transfert. Enfin, la CGT demande à connaître l'avis rendu par le Comité Central d'Entreprise de l'AFPA.

Le SNU-FSU s'associe aux propos de la CGT quant à l'organisation à venir de l'activité des personnels transférés de l'AFPA. Il réitère en outre sa demande d'une liste exhaustive des documents remis aux représentants du personnel sur le transfert. Il signale par ailleurs que les personnels de l'AFPA sont inquiets quant à leur transfert vers Pôle Emploi. Il insiste en effet sur le manque de transparence et de clarté du dossier. A cet égard, il demande que la phase d'information puisse aller à son terme avant de procéder à la consultation, qui ne peut par conséquent se dérouler ce jour. Le SNU-FSU demande donc qu'un Comité Central d'Entreprise supplémentaire soit programmé pour recueillir effectivement l'avis de l'instance. Il indique plus généralement que les séances d'information et de consultation doivent systématiquement être dissociées.

Le SNU-FSU insiste sur les lourdes inquiétudes qui pèsent sur les personnels de l'AFPA s'agissant du métier qu'ils auront à exercer au sein de Pôle Emploi. Le faible nombre d'informations qu'ils ont reçues sur le sujet ne les rassure en effet absolument pas. Le SNU-FSU en veut pour preuve le fait que les personnels ne bénéficient que de deux heures techniques d'information par semaine, cumulées en réalité sur le mois en une journée, au cours de laquelle il leur est demandé de se documenter seuls.

Par ailleurs, le SNU-FSU s'étonne qu'à quinze jours du transfert, les chargés des conditions de travail présents dans les régions n'aient pas intégré dans leurs réflexions l'arrivée des personnels de l'AFPA.

Enfin, le SNU-FSU indique qu'il est impossible au Comité Central d'Entreprise d'émettre un avis tandis que le CE de la région Midi-Pyrénées a demandé une expertise sur le transfert des personnels de l'AFPA, refusant lui-même de se prononcer sur le sujet dans l'immédiat.

La CGT souhaite connaître pour sa part la sensibilisation aux métiers de l'orientation qui sera proposée aux agents de Pôle Emploi. Les agents seront-ils notamment sensibilisés par le biais de la formation professionnelle ?

Monsieur CHARPY prend note de la déclaration du SNU-FSU sur la Martinique. Il indique suivre chaque jour l'état de la situation en Martinique. La semaine précédente, un certain nombre de réunions de négociation ont abouti à un projet d'accord, mis à la signature des organisations syndicales. A ce jour, une seule d'entre elles a déclaré ne pas souhaiter signer l'accord, demandant une reprise des négociations. Les autres organisations syndicales n'ont pas, quant à elles, fait savoir si elles souhaitaient ou pas signer l'accord. La discussion se poursuit. Monsieur CHARPY considère pour sa part que l'accord proposé à la signature des organisations syndicales contient des avancées importantes susceptibles de répondre à une large partie des demandes des personnels. S'agissant par ailleurs des questions relatives aux risques sismiques, il explique que l'ensemble des dispositifs antisismiques ont été mis en place et renforcés au cours des années écoulées. Des contrôles réguliers sont en outre organisés sur les bâtiments.

Revenant au point de l'ordre du jour, Monsieur CHARPY répond à SUD que le Comité Central d'Entreprise a été à plusieurs reprises informé du dossier. Il invoque la continuité de fonctionnement de l'instance, même si ses membres évoluent. Il assume en outre la non-

participation de SUD aux précédentes séances puisque le Comité Central d'Entreprise transitoire avait été composé sans que soit prévue la participation de cette organisation syndicale.

S'agissant des documents adressés aux représentants du personnel, il rappelle qu'un premier envoi a concerné, pour le Comité Central d'Entreprise du 13 janvier 2010, le dossier de base d'information en vue d'une consultation. Un second envoi pour le Comité Central d'Entreprise du 22 février 2010 comportant comprenait des annexes complémentaires, ainsi que des réponses aux questions écrites posées par les représentants du personnel. Enfin, un troisième dossier comprend l'ensemble des accords qui régiront les personnels de l'AFPA transférés dans l'attente de leur intégration dans la convention collective nationale. Il comprend également des informations sur les 912 personnes transférées vers Pôle Emploi, ainsi que des réponses aux questions complémentaires posées par les élus.

En ce qui concerne la position du Comité Central d'Entreprise de l'AFPA, Monsieur CHARPY signale que l'instance s'est réunie les 10 et 11 mars 2010. Une motion a été votée par les représentants du personnel indiquant qu'ils n'étaient pas en mesure de rendre un avis. La Direction de l'AFPA a pour sa part considéré à l'inverse que l'absence d'avis valait avis négatif, faisant valoir que l'ensemble des documents d'information requis avaient été communiqués aux représentants du personnel. En tout état de cause, le processus d'information et de consultation, selon la Direction de l'AFPA, est terminé.

Il est clair par ailleurs que le sujet ne se réduit pas au transfert des personnels. L'organisation définitive de l'activité d'orientation au sein de Pôle Emploi est également impactée. A cet égard, Pôle Emploi a communiqué, notamment dans les documents remis au Comité Central d'Entreprise, sur les affectations et les organisations vers lesquelles les personnels seront transférés, ainsi que sur la création d'une direction de l'orientation et de la formation. En outre, Pôle Emploi a prévu l'organisation technique du travail et la définition des prestations d'orientation (de premier niveau s'agissant des actuels conseillers de Pôle Emploi ou de deuxième niveau concernant les psychologues de l'AFPA). La consultation porte donc effectivement sur l'ensemble du dossier. Il n'en demeure pas moins que, dans les mois qui suivront le transfert, les organisations seront peut-être appelées à évoluer, auquel cas une seconde consultation serait organisée.

D'une manière identique, lorsqu'il s'agira de négocier l'accord d'adaptation de la convention collective nationale et, d'une façon plus générale, la classification des agents de Pôle Emploi dans les métiers de demain, les ex-personnels de l'AFPA seront évidemment inclus dans la réflexion. A présent, il n'est cependant simplement demandé l'avis des représentants du personnel que sur le transfert, les conditions dans lesquelles le transfert s'effectue et les modalités d'intégration du personnel transféré dans les nouvelles organisations de Pôle Emploi.

Par ailleurs, les deux heures techniques de veille documentaire ne sont pas remises en question. Elles sont maintenues comme journées de travail pour l'enrichissement des pratiques. Aucune modification dans le domaine n'est enregistrée.

Monsieur CHARPY indique également que, parmi les 912 salariés transférés, figurent 7 personnes en CDD, dont l'une signera un CDI avant le transfert. Pôle Emploi devant à l'avenir probablement être amené à recruter des psychologues supplémentaires, les six autres personnes pourront se positionner sur les postes proposés en CDI.

A propos des chargés des conditions de travail, Monsieur CHARPY souligne que les personnels de l'AFPA devenant personnels de Pôle Emploi bénéficieront du futur accord de prévention des

risques psychosociaux. Pour la situation présente, il se déclare convaincu que les directeurs régionaux se sont attachés à faire en sorte que les personnels de l'AFPA bénéficient de conditions de travail susceptibles de leur permettre de mener leur activité de manière satisfaisante.

S'agissant de la région Midi-Pyrénées, l'Etablissement a jugé que la demande d'expertise n'était pas fondée. Quoiqu'il en soit, il n'est pas nécessaire d'attendre la remise d'une éventuelle expertise pour recueillir l'avis du Comité Central d'Entreprise.

Monsieur CHARPY note par ailleurs que la sensibilisation des personnels concerne tant les agents de Pôle Emploi que ceux de l'AFPA. Sur le sujet, un certain nombre de réunions d'accueil et d'information des personnels susceptibles d'être transférés ont été organisées au cours du mois de mars 2010. Une information a en outre été communiquée aux personnels de Pôle Emploi dans le journal *Action* sur la nouvelle organisation et le rôle de l'orientation au sein de l'Etablissement. Enfin, lors des réunions de service, des informations pourront être données sur les conditions dont les nouveaux collaborateurs viendront travailler au sein de Pôle Emploi.

Monsieur CHARPY comprend par ailleurs la demande d'une distinction entre information et consultation. Il rappelle à cet égard que deux réunions d'information ont déjà été organisées avant la présente réunion d'information et de consultation.

Le SNU-FSU signale avoir reçu sur table le matin même les documents portant sur les accords en vigueur au sein de l'AFPA.

Madame BLONDEL s'inscrit en faux. Les documents ont été adressés aux délégués syndicaux le jeudi précédent. Il a simplement été demandé à chaque délégué syndical de relayer l'envoi auprès des membres de sa délégation, la Direction n'ayant alors pas pris connaissance de l'identité des membres de chaque délégation.

La CGT constate, de son côté, que l'engagement d'octroyer des locaux dédiés aux personnels de l'AFPA au sein de Pôle Emploi ne sera pas respecté. A cet égard, il doute fortement de pouvoir prendre en considération les éléments d'information communiqués par la Direction, qui ne reflètent pas la réalité, et par conséquent de rendre un avis sur le dossier présenté. La CGT refuse en l'espèce de se prononcer sur des éléments théoriques, adressés aux représentants du personnel simplement pour respecter les obligations légales en vigueur, mais ne respectant absolument pas la réalité.

En réponse aux propos précédents de Monsieur Charpy, le SNU-FSU note pour sa part que le nombre de réunions de service organisées est en forte chute, tandis que le journal *Action* n'est que très peu lu par les agents de Pôle Emploi. A cet égard, il s'interroge sur la façon dont les personnels pourront effectivement être informés des conditions du transfert. Certes, les collègues de l'AFPA ont bénéficié de réunions d'information, que le SNU-FSU qualifie cependant de « réunions de la peur » tant l'absence d'informations communiquées y était flagrante. Il a simplement été suggéré aux personnels de ne plus orienter les demandeurs d'emploi que vers les métiers « en tension ». La structure du métier qu'ils exercent en sera considérablement modifiée. Enfin, s'agissant de la situation en Midi-Pyrénées, le SNU-FSU affirme une nouvelle fois que l'instance ne peut se prononcer sur le transfert des personnels de l'AFPA aussi longtemps que le devenir de l'expertise n'aura pas été tranché. Or la Secrétaire du CHS-CT régional n'a reçu aucune assignation sur le sujet de la part de l'Etablissement.

FO signale que les réponses apportées aux agents en réunion technique ne peuvent absolument pas se substituer aux réponses à apporter en réunion plénière. Les réunions techniques ne servent qu'à

préparer les dossiers. S'agissant des documents remis sur table, FO propose que le recueil d'avis soit reporté à une séance organisée dans les dix jours à suivre afin de pouvoir étudier l'ensemble des informations communiquées effectivement aux représentants du personnel, dans le cadre d'un débat serein et approfondi.

Le SNU-FSU souligne que certains des représentants du personnel présents ce jour n'ont pas participé aux réunions techniques. Par ailleurs, il semble que les derniers documents relatifs au transfert des personnels de l'AFPA vers Pôle Emploi n'aient pas été adressés aux organisations syndicales le jeudi précédent.

Madame BLONDEL confirme que les documents ont été adressés aux délégués syndicaux accompagnés d'un mot demandant le transfert aux membres de chaque délégation, dont la Direction n'avait alors pas connaissance.

Par ailleurs, le SNU-FSU, à quatorze jours du transfert, constate que l'un des documents transmis dévoile un certain nombre de relocalisations prévues dans le projet. Certaines implantations sont en effet appelées à disparaître. Certains agents de l'AFPA travailleront ainsi à plus de 50 kms de leur ancien lieu d'activité, en compagnie d'un personnel qu'ils ne connaissent pas, pour assumer des missions qu'ils ne connaissent pas davantage. En PACA, certains agents devront même accomplir 170 kilomètres chaque jour pour se rendre sur leur lieu de travail. Le SNU-FSU insiste sur les risques psychosociaux engendrés par de telles situations. Il refuse en l'occurrence de rendre un avis sans que le sujet ait été effectivement traité, sous peine d'avoir à subir une véritable catastrophe pour les personnels concernés.

Par ailleurs, le SNU-FSU souhaite revenir sur le champ de l'offre de service qu'il sera demandé aux collègues de l'AFPA d'assurer. Il signale à cet égard avoir reçu des documents distribués lors de l'avant-dernière réunion mensuelle des directeurs régionaux organisée le 11 février 2010, portant sur la filière métier, en particulier sur les services délivrés et l'identité des personnes la délivrant, toutes informations que les représentants du personnel ont réclamé en vain. En l'occurrence, l'Etablissement a présenté aux directeurs régionaux une structuration des métiers qui n'a pas été discutée. Le SNU-FSU note cependant que le document ne contient que les fonctions de l'AFPA, mais absolument pas de description du niveau 1 de service sur la formation et l'orientation. Le SNU-FSU demande, à cet égard, à connaître les types de prescriptions attendues dans le cadre du suivi des demandeurs d'emploi et dans le cadre du placement, les prestations d'orientation et de formation inscrites dans le niveau 2, et les prestations et les offres de formation éventuellement proposées aux OPP pour faire face au manque de personnels par ailleurs. Il demande par conséquent d'arrêter une nouvelle date de Comité Central d'Entreprise consacré à l'AFPA afin de recevoir les informations requises. Il estime en définitive que l'Etablissement n'a pas donné suffisamment d'informations ou de garanties pour que l'instance puisse rendre un avis serein ce jour.

SUD note qu'une évolution des métiers est déjà mise en œuvre sans négociation ou classification. Il cite l'exemple concret des psychologues de l'AFPA qui auront dorénavant à gérer un portefeuille de demandeurs d'emploi, gestion qui se substituera à la gestion du SMP pratiquée par les conseillers. Il s'agit en l'occurrence d'une modification substantielle du métier des psychologues de l'AFPA. SUD cite un second exemple : le suivi psychopédagogique, l'une des attributions principales dont disposaient les psychologues de l'AFPA, sera retiré de la fiche de fonction. Il s'agit en l'espèce d'une évolution complète du métier, qui entraîne un certain nombre d'inquiétudes chez les personnels de l'AFPA. Ils s'interrogent notamment sur la possible disparition de l'appellation « psychologues du travail ». En outre, aucune information n'est donnée sur les postes

que les salariés transférés qui ne sont ni cadres, ni ATO, ni psychologues, seront appelés à occuper au sein de Pôle Emploi.

La localisation géographique définitive des personnels suscite également de grandes inquiétudes. Le document remis au Comité Central d'Entreprise, en effet, ne présente que la situation en vigueur et la situation au 1^{er} avril 2010. Les étapes intermédiaires à six mois et la situation définitive ont été omises. L'information en l'espèce est totalement insuffisante.

Enfin, SUD souhaite évoquer la représentation des personnels transférés. SUD demande que les représentants de l'AFPA élus au mois d'octobre 2010 puissent intervenir en leur qualité de représentants du personnel et devenir à ce titre des interlocuteurs identifiés de l'Etablissement. Il demande une expertise juridique sur le sujet, afin de permettre que les interlocuteurs concernés participent pleinement au transfert des personnels et au dialogue social au sein de Pôle Emploi au sein des instances représentatives du personnel de l'Etablissement.

La CGT note à son tour qu'il sera dorénavant demandé aux personnels de l'AFPA d'orienter absolument les demandeurs d'emploi vers les métiers « en tension » pour satisfaire les demandes du patronat. La modification induite des métiers sera fondamentale. Par ailleurs, elle indique qu'un document a été distribué lors de la réunion des directeurs du 11 février 2010 portant sur l'organisation future de Pôle Emploi tandis que les représentants du personnel réclament de telles informations en vain depuis plusieurs mois. A cet égard, elle juge les informations communiquées à l'instance sur le transfert des personnels de l'AFPA insuffisantes pour rendre un avis ce jour.

Le Secrétaire, constatant que plusieurs délégations demandent l'organisation d'une séance supplémentaire afin de procéder à la consultation du Comité Central d'Entreprise sur le transfert des personnels de l'AFPA, demande officiellement que soit arrêtée une nouvelle date de réunion à cette fin.

La CFE-CGC rappelle à nouveau le point des Conditions de Travail et des Risques Psychosociaux sur lesquels elle n'a pas obtenu de réponse. A la vue des difficultés endurées dans ce domaine par les personnels fusionnés des ex-Assédics et de l'ex-ANPE, difficultés souvent non réglées à ce jour, elle ne voit pas comment l'intégration d'une troisième catégorie de personnel pourrait se faire sans une forte dégradation des Conditions de Travail et des Risques Psycho-sociaux. Les personnes de l'AFPA seront en effet ainsi accueillies dans des conditions dramatiques. A cet égard, la CFE-CGC demande que la question des conditions de travail et des risques psychosociaux soit traitée au niveau national et non pas au niveau régional.

La CFDT considère également que le travail au niveau national, notamment du Comité Central d'Entreprise, n'est pas achevé. Elle constate en effet, par exemple, que certaines mobilités imposeront 70 kilomètres de trajet supplémentaires chaque jour à certains agents pour se rendre sur leur lieu de travail. La question des mobilités, par conséquent, doit être abordée, en l'occurrence au niveau national, car elle porte sur plusieurs régions.

Le SNU-FSU rappelle que, lors de la commission technique du 12 février 2010, il a été précisé que, pour demeurer au sein de l'AFPA, les agents devaient postuler sur les postes proposés. 355 agents ont demandé à rester au sein de l'AFPA. Les agents recalés seront cependant transférés vers Pôle Emploi. Le SNU-FSU s'interroge sur le devenir des agents concernés, qui ne sont nullement évoqués dans les documents remis aux représentants du personnel.

Lors de la réunion du 12 février 2010, il avait été également indiqué que, le 15 mars 2010, les affectations seraient identifiées. Le SNU-FSU s'interroge à cet égard sur l'affectation des personnels des fonctions support, dont il souligne qu'un certain nombre n'était pas mobile. En l'absence de mobilités forcées, le SNU-FSU s'enquiert des postes qui ont été proposés aux personnels des fonctions support. Il s'interroge également sur le sort réservé aux collègues de l'INOIP.

Par ailleurs, lors de la réunion du 12 février 2010, l'Etablissement avait pris l'engagement de permettre la présence en Comité Central d'Entreprise d'un « témoin AFPA ». Le SNU-FSU réitère la demande formulée alors.

Enfin, Monsieur Rashid avait affirmé le 12 février 2010 que le personnel de l'AFPA serait accueilli et pourrait travailler avec sérénité. Le SNU-FSU constate cependant que l'opération de transfert manque singulièrement de sérénité.

Monsieur CHARPY confirme que les réunions techniques n'ont pas vocation à se substituer aux réunions du Comité Central d'Entreprise. Elles sont organisées pour avancer sur les dossiers.

Par ailleurs, s'agissant des présumées « réunions de la peur », il souligne que, contre toute attente, le processus de séparation entre l'AFPA et Pôle Emploi (le choix laissé aux psychologues de se positionner sur des postes de l'AFPA ou d'être transférés au sein de Pôle Emploi) a abouti au fait que les quatre cinquièmes des personnes n'ont pas fait acte de candidature sur les postes internes à l'Association, souhaitant exercer leur activité au sein de Pôle Emploi.

Monsieur CHARPY s'inscrit en faux, en outre, quant à l'affirmation selon laquelle le métier serait destiné à être modifié. Il a en effet indiqué, lors de la dernière réunion, que l'orientation s'opérera non vers les métiers en tension mais vers les métiers qui recrutent. Il maintient fermement la position alors adoptée. Certes, des évolutions seront apportées à la manière d'exercer, dues notamment au fait que les personnels auront à gérer des demandeurs d'emploi orientés en interne par les conseillers de Pôle Emploi. Il ne s'agit cependant pas d'une évolution radicale. Quant au suivi psychopédagogique, Monsieur CHARPY précise que l'activité était exercée essentiellement pour les formations réalisées à l'intérieur de l'AFPA. L'Etablissement souhaite simplement à présent que le travail puisse se poursuivre dans l'ensemble des formations que Pôle Emploi finance.

En outre, à l'affirmation selon laquelle l'orientation de premier niveau n'est pas claire, Monsieur CHARPY répond que l'activité reste identique à celle qu'exercent à ce jour les agents de Pôle Emploi issus de l'ex-placement.

S'agissant de la question plus large de l'évolution des métiers, il s'étonne que certains élus laissent entendre que la Direction générale ne dispose pas du droit de travailler avec les directions régionales sur le sujet. Il ajoute que les documents remis aux directeurs régionaux dans le domaine ont évolué au cours du temps. Il ne s'agit en l'occurrence que de documents de travail. Par conséquent, le document évoqué par les élus n'est pas le document de travail actuel. La réflexion de l'Etablissement continue d'avancer en la matière. Monsieur CHARPY invite donc les membres du Comité Central d'Entreprise à ne pas se référer à de tels documents tandis qu'un travail continue d'être mené avec les directeurs régionaux sur la future évolution des métiers, de manière à pouvoir ensuite entrer en négociation avec les représentants du personnel sur les classifications en se fondant sur un projet concerté entre la Direction générale et les directions régionales.

En ce qui concerne les mobilités géographiques et professionnelles, 54 personnes pourraient être impactées. Monsieur CHARPY a demandé aux directions des ressources humaines des directions régionales de recevoir individuellement les 54 personnes concernées. 40 personnes ont ainsi donné leur accord sur le lieu de leur exercice et/ou sur l'évolution de leur exercice. Les discussions individuelles se poursuivent avec les 14 personnes restantes. Par ailleurs, six demandes de mobilité nationale ont été formulées par les personnels. Trois d'entre elles ont d'ores et déjà été acceptées. Deux sont en cours de discussion. La dernière a été rejetée.

Concernant les fonctions support, 58 situations différentes sont en cours de traitement. Les personnes seront affectées dans un premier temps en direction régionale, en direction territoriale, en agence ou en CRDC pour assurer la continuité de l'activité. Ensuite, l'évolution de chaque agent sera traitée de manière individuelle.

A la critique de la CFE-CGC selon laquelle Pôle Emploi se montrerait incapable d'intégrer les personnels de l'AFPA tandis qu'il n'a pu réaliser la fusion des Assedic et de l'ANPE dans des conditions satisfaisantes, Monsieur CHARPY répond que 912 personnes sont concernées par le présent projet de transfert contre 45 000 agents lors de la fusion. Quoi qu'il en soit, l'Etablissement saura se servir des leçons tirées de la fusion pour mieux accompagner les personnels de l'AFPA.

S'agissant de l'INOIP, 28 personnes ont décidé d'intégrer Pôle Emploi. Quatre d'entre elles ont accepté d'intégrer la Direction de l'orientation et de la formation à Paris. Les autres dossiers seront traités de manière individuelle.

Sur la question des locaux, Monsieur CHARPY indique notamment que les questions relatives aux conditions de travail devront être traitées au niveau régional et au niveau national.

A la remarque portant sur des portefeuilles de demandeurs d'emploi suivis prétendument par les psychologues, il répond qu'il ne s'agit nullement d'un suivi au sens du SMP mais d'un simple outil informatique mis à disposition permettant aux psychologues de connaître le nombre et l'identité des personnes à suivre. Il précise que, durant la période de formation, le SMP est suspendu. En l'occurrence, il n'est nullement question de remettre en cause la notion de « psychologue du travail » pour les personnels transférés.

S'agissant des opérateurs privés, Monsieur CHARPY a découvert récemment qu'en Ile-de-France, une partie des S2 était assurée par des personnels extérieurs. L'Etablissement ne pouvant à ce jour recruter les personnels nécessaires pour assurer la continuité de l'activité, il a demandé que le marché de sous-traitance concerné soit récupéré. La décision ne traduit cependant nullement la politique générale de l'Etablissement, qui souhaite pouvoir continuer de réaliser la prestation en interne.

La présence d'un « témoin AFPA » en Comité Central d'Entreprise, quant à elle, n'a pas donné lieu à un accord unanime lors de la réunion des DSC.

Enfin, Monsieur CHARPY a la conviction personnelle que l'information est suffisante pour rendre un avis ce jour. Devant l'insistance des organisations syndicales et du Secrétaire, il accepte cependant l'organisation d'une ultime réunion consacrée au recueil d'avis avant le transfert effectif des personnels de l'AFPA. Il propose la journée du 24 mars 2010 à cette fin.

La CGT répète que les documents remis en matière de locaux ne correspondent pas à la pratique réelle qui sera mise en œuvre après le transfert. A cet égard, il accepte l'organisation d'une nouvelle

réunion à la condition que des documents supplémentaires soient communiqués aux organisations syndicales, notamment sur le sujet.

Monsieur CHARPY s'engage à répondre par écrit aux questions posées. Il demandera en outre aux équipes de vérifier que les localisations nouvelles annoncées ne donnent pas lieu à des difficultés majeures. Si des difficultés majeures étaient constatées, le transfert géographique des personnels concernés serait reporté. Le transfert juridique du contrat de travail sera cependant effectif.

En raison d'un impératif, Monsieur CHARPY quitte la séance à 17 heures 20.

Le SNU-FSU s'interroge à nouveau sur la capacité réelle du Comité Central d'Entreprise à rendre un avis tandis qu'une demande d'expertise a été formulée en Midi-Pyrénées.

Monsieur RASHID explique que la demande d'expertise a été contestée. La Secrétaire du CE de Midi-Pyrénées recevra rapidement un courrier sur le sujet. Quoiqu'il en soit, le Comité Central d'Entreprise est consulté sur les principes du transfert des personnels de l'AFPA et non sur les conditions du transfert au niveau de chaque région.

La CGT regrette le départ de Monsieur Charpy. Elle souhaite en effet commenter les réponses qu'il a apportées précédemment. S'agissant du dialogue avec les régions, en premier lieu, elle indique que la principale difficulté réside dans le fait que les directions régionales mettent en application sur le terrain des éléments qui n'ont pas été discutés en Comité Central d'Entreprise. Au niveau local, la configuration est similaire : certains dossiers sont mis en œuvre avant d'avoir été présentés au CE concerné.

Elle insiste en outre sur les mobilités forcées qu'auront à subir un certain nombre de personnels de l'AFPA. Elle ajoute que le sujet donne lieu parfois à des mobilités forcées imposées à des agents de Pôle Emploi. Elle cite les exemples de deux collègues en Lorraine et d'un collègue en Bourgogne. Elle pointe l'aspect anti-statutaire d'une telle démarche, mise en œuvre en profitant du flou d'engendrer l'arrivée des personnels de l'AFPA.

Enfin, s'agissant de la plateforme Prestation Ile-de-France délocalisée de Paris à Noisy-le-Grand, elle condamne le non-respect du statut des agents publics, aucune CPL spécifique n'ayant été prévue. Elle demande l'organisation d'une CPL spécifique dans le respect des textes en vigueur.

Le SNU-FSU constate que, dans les documents remis, il est indiqué que 29 sites consacrés à la formation seront fermés. Avec les points relais, 54 lieux destinés à la formation et à l'orientation seront fermés à terme sur le territoire métropolitain. Le SNU-FSU estime qu'en l'espèce, l'Etablissement souhaite contribuer au démantèlement du service public de la formation et de l'orientation professionnelle dans le pays au profit d'un dispositif fondé sur la flexibilité destiné simplement à répondre aux besoins de main d'œuvre des dirigeants d'entreprise. Il considère pour sa part que la formation doit être accessible à tous, quel que soit le niveau de qualification, en particulier aux publics défavorisés. Or, dans le projet présenté, Pôle Emploi ne devient pas l'interlocuteur privilégié des publics en difficulté mais l'interlocuteur privilégié des dirigeants d'entreprise. Le SNU-FSU se déclare quant à lui favorable à un service public de l'orientation et de la formation qui garantirait la promotion sociale à l'ensemble des usagers.

Monsieur RASHID indique que le pilotage du dossier du transfert des personnels de l'orientation de l'AFPA est assuré au niveau national par la DGA (en la personne de Monsieur Lucas), à l'intérieur de laquelle travaillent sur le sujet un directeur de projet et un chef de projet s'agissant des questions RH, à savoir Madame Michel. Les différents services régionaux des ressources humaines

sont quant à eux parfaitement associés aux travaux conduits au niveau national. Deux jours après la présente séance, une réunion est d'ailleurs prévue avec les représentants des services des ressources humaines régionaux pour leur détailler à nouveau l'ensemble des dispositifs conventionnels en vigueur au sein de l'AFPA.

S'agissant de l'affectation des personnes, Madame Michel suit les dossiers des 54 agents évoqués précédemment, en relation avec les directions régionales.

Monsieur RASHID assure par ailleurs que l'Etablissement n'a nullement l'intention de démanteler le service de l'orientation et de la formation des demandeurs d'emploi. Il en veut pour preuve le fait que le maillage territorial retenu permet aux demandeurs d'emploi de ne pas se trouver à plus de 30 kilomètres d'un point d'orientation. Il indique en outre que la Direction générale se préoccupe fortement des populations éloignées de l'emploi. Il répète que Pôle Emploi ne souhaite à cet égard nullement démanteler le service public d'orientation et de formation pour mettre l'outil au service du patronat. Rien dans les propos ou dans les écrits de la Direction générale ne laisse d'ailleurs présager une telle intention prêtée abusivement à Pôle Emploi par le SNU-FSU.

En outre, Monsieur RASHID assure que les locaux ont été prévus et mis à disposition pour permettre aux personnels de l'AFPA de travailler dès le 1^{er} avril 2010 dans des conditions de confort acceptables, sans porter préjudice aux conditions de travail des agents de Pôle Emploi. Si des obstacles majeurs se faisaient jour cependant, un accord serait conclu avec l'AFPA pour maintenir temporairement sur les sites sur lesquels ils travaillent à ce jour les agents subissant des difficultés. Monsieur RASHID précise que le transfert juridique des personnels sera néanmoins accompli au 1^{er} avril 2010. Le cadre déontologique dans lequel les psychologues de l'AFPA exercent leur activité ne sera pas, à cet égard, remis en cause.

Se proposant par ailleurs de répondre à la dernière intervention de la CGT, qui n'a pourtant pas de lien direct avec le thème du jour, Monsieur RASHID rappelle que les agents qui travaillent au sein de Pôle Emploi sont régis par deux types de textes : la convention collective nationale de Pôle Emploi pour les salariés de droit privé ; le décret statutaire de 2003 pour les agents de droit privé. S'agissant des deux cas de réorganisation des services cités par la CGT, Monsieur RASHID souligne qu'en Lorraine, il est demandé aux personnels de quitter l'unité dans laquelle ils travaillent pour se rendre dans une unité voisine de 300 mètres, tandis qu'en Bourgogne, il leur est demandé de travailler à 500 mètres de leur lieu de travail actuel. Il ne s'agit donc nullement de quelconques mobilités au sens de la convention collective nationale ou du décret statutaire de 2003.

La CGT indique que les statuts ne prévoient nullement une quelconque considération de distance lors d'une mobilité.

Monsieur RASHID adressera un argumentaire écrit à la CGT sur le sujet à sa demande.

S'agissant de l'affirmation selon laquelle la Direction générale a l'intention de démanteler le service public d'orientation et de formation, le SNU-FSU rappelle que, lors d'un séminaire de l'encadrement organisé avant la fusion, Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux avait précisé que l'un des grands défis de la nouvelle institution fusionnée consisterait à pourvoir les postes non pourvus au regard notamment de la pyramide des âges. Le SNU-FSU ne demande qu'à croire la Direction lorsqu'elle affirme qu'elle n'a nullement l'intention de démanteler le dispositif d'orientation. Cependant, il rappelle que la partie consacrée à l'orientation des demandeurs d'emploi qui représentait par le passé une richesse du métier de conseiller de l'ex-ANPE avait été entièrement « cassée ».

La CGT demande, pour la réunion suivante, le bilan exhaustif des lieux où le transfert géographique des personnels de l'AFPA ne peut avoir lieu, ainsi que le calendrier induit du transfert. La CGT ne se prononcera en effet que si les documents remis sont le reflet de la réalité et non une image idyllique et erronée de la situation sur le terrain.

Le SNU-FSU souhaite enfin se faire l'écho de l'affirmation de délégués du personnel de l'AFPA de Franche-Comté selon laquelle l'une des réunions d'information sur le transfert se déroulerait le 23 mars 2010. Il y voit une provocation car un mouvement national de grève est prévu ce jour.

Monsieur RASHID étudiera le dernier point soulevé lors de la rencontre avec les DRH des régions prévue le lendemain de la présente séance. Par ailleurs, il s'engage à communiquer aux représentants du personnel un état des lieux précis mais non nominatif des personnes concernées par le transfert, avec leur lieu d'affectation, les mobilités telles que sollicitées et gérées, et les éventuels cas nécessitant que les agents restent installés sur le site de l'AFPA qu'ils occupaient jusqu'à présent. Il indique également ne pas être comptable des propos de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux. Au regret de la CGT d'avoir vu partir Monsieur Charpy avant la fin de la séance, il répond en outre que le Directeur général et lui-même sont « interchangeables » sur un certain nombre de dossiers. Le Directeur général subissant des impératifs, il doit pouvoir compter sur son collaborateur, qui est dûment mandaté pour présider le Comité Central d'Entreprise. En l'occurrence, les engagements pris par Monsieur RASHID sont également les engagements du Directeur général.

La CGT demande également à prendre connaissance des mesures que prévoit l'Etablissement s'agissant des régions souffrant d'une éventuelle situation de sureffectifs ou de sous-effectifs dans un quelconque corps de métier.

Monsieur RASHID prend note de la demande de la CGT. Il assure qu'elle sera traitée au mieux.

Le SNU-FSU sollicite pour sa part une information sur la production de service autour du champ de l'orientation et de la formation de niveau 2, ainsi qu'une information sur les objectifs fixés aux équipes d'orientation spécialisées pour les trois années à venir.

Monsieur LUCAS indique ne pouvoir apporter une réponse s'agissant des trois années à venir. La décision sera prise en effet année après année dans le cadre du dialogue de gestion. Il précise simplement que, pour l'année en cours, l'objectif de l'année précédente a été maintenu. Il pointe également les difficultés qui existent à maintenir la capacité de production dans les quelques situations constatées de sous-effectifs.

Le SNU-FSU demande à connaître précisément l'objectif global de l'année en cours.

Monsieur LUCAS communiquera l'information pour la séance du mercredi 24 mars 2010.

Par ailleurs, le SNU-FSU demande la présence d'un agent de l'AFPA lors de la séance du Comité Central d'Entreprise du mercredi 24 mars 2010.

Monsieur RASHID rappelle avoir donné son accord sur le sujet sous réserve d'une demande unanime de l'ensemble des organisations syndicales disposant d'élus au sein du Comité Central d'Entreprise de Pôle Emploi. Faute d'une unanimité, aucun témoin ne sera invité au sein de l'instance.

La séance est levée à 18 heures 15.

La prochaine séance du Comité Central d'Entreprise se déroulera le 24 mars 2010.

Le Secrétaire du CCE



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY

PV APPROUVE